



Terre de talents

Direction des Sports et Loisirs

DÉCISION n°2025/230

Objet : Convention de mise à disposition des terrains synthétiques du stade Jean-Marc SALINIER, le 5 juillet 2025 de 8h à 18h - Société HEWLETT PACKARD FRANCE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code du sport et notamment son article L.312-2 relatif aux équipements sportifs ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision n°2022/411 du 16 septembre 2022 adoptant les tarifs municipaux dans le domaine du Sport à compter du 19 septembre 2022 ;

Considérant que le développement de la pratique des activités physiques et sportives nécessite la mise à disposition des équipements sportifs couverts et de plein-air de la Commune ;

Considérant que la convention accompagnée de ses annexes portant sur la planification des équipements sportifs, le prêt de matériel, les conditions spécifiques et les règlements intérieurs de la commune a pour objectif d'établir les conditions d'utilisation des équipements sportifs ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition des terrains synthétiques du stade Jean-Marc SALINIER de la Commune avec la société HEWLETT PACKARD FRANCE, dont le siège est situé au 4, rue Paul Lafarge à PUTEAUX (92800), représentée par M. Laurent DEGREGRE, Président de la SOCIÉTÉ HEWLETT PACKARD FRANCE, pour l'organisation d'un tournoi de football, le 5 juillet 2025 de 8h à 18h.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250624-2025-230-AU
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Article 2

La mises à disposition est consenties à titre payant. Les conditions sont précisées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 24 juin 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

